



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

**2024
IPPC
REGIONAL
WORKSHOP**

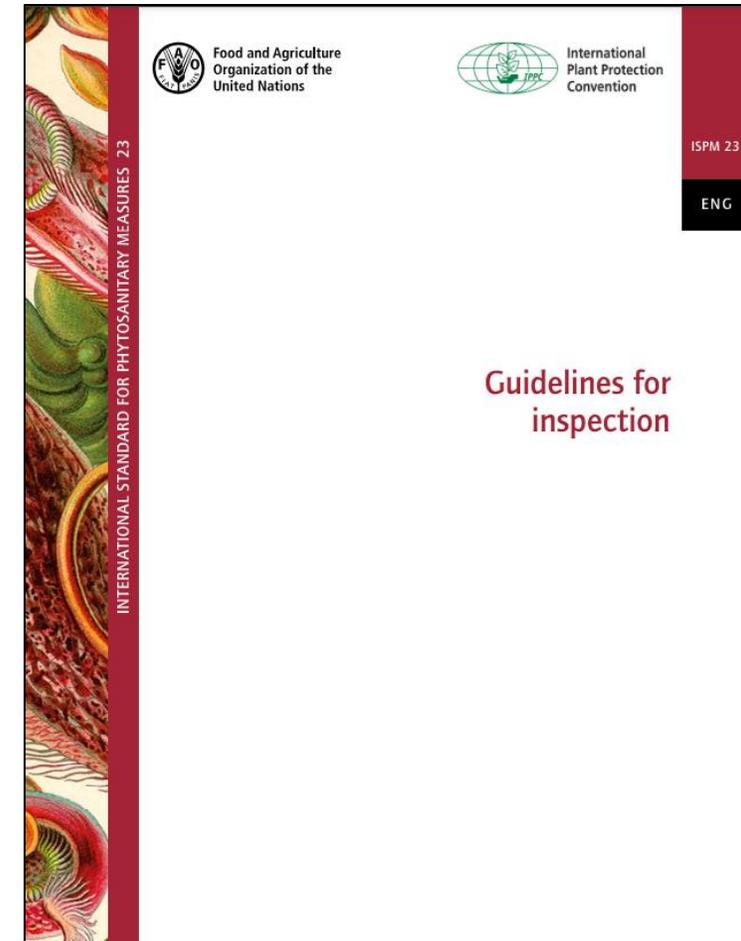
PROJET D'ANNEXE À LA NIMP 23 : Inspection sur le terrain (2021-018)

Ordre du jour 5.2. Ateliers Régionaux 2024 de la CIPV



Historique

- La CMP-16 a ajouté, en avril 2022, le thème *Inspection sur le terrain* (**Annexe à la NIMP23: Lignes directrices pour inspection**) avec priorité 2.
- Le Comité des normes (CN) a approuvé la spécification 74 (Inspection sur le terrain) en novembre 2022.
- Le groupe de travail d'experts a rédigé l'annexe en octobre 2023.
- Le CN a révisé et approuvé pour la première consultation en mai 2024.





Concept d'inspection sur le terrain

- L'inspection sur le terrain est l'inspection des plantes dans les champs (y compris les plantes en plein champ, dans les pépinières, en culture protégée et dans des environnements contrôlés) (*Le terme « champ » dans cette annexe est utilisé dans un sens général, c'est-à-dire qu'il a un sens plus large que celui défini dans la NIMP5.*)
- L'inspection sur le terrain est une mesure phytosanitaire appliquée pour détecter les organismes nuisibles réglementés, ou les signes ou symptômes d'organismes nuisibles réglementés, et pour vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires.
- Aux fins de la présente annexe, le terme « inspection sur le terrain » s'applique à l'inspection des plantes pendant la période de croissance ou la phase de dormance.
- Une inspection sur le terrain peut être exigée à titre de mesure phytosanitaire dans le but de réduire, directement ou indirectement, le risque phytosanitaire associé au mouvement international des végétaux.
- L'inspection sur le terrain peut également être utilisée dans les programmes volontaires d'inspection des exportations dans les pays exportateurs et dans les programmes de certification pour la production de végétaux destinés à être plantés pour l'exportation.

Cette Annexe fait une **différence entre inspection sur le terrain et surveillance spécifique** (Section 3)



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

2024
IPPC
REGIONAL
WORKSHOP

Champ d'application

La présente annexe

- décrit les inspections sur le terrain concernant les plantes produites pour le commerce international.
- fournit des exigences pour l'inspection sur le terrain menée par ou pour le compte d'une ONPV en tant que mesure phytosanitaire autonome, en tant que composante d'une approche systémique, ou en combinaison avec une ou plusieurs autres mesures, pour vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires.

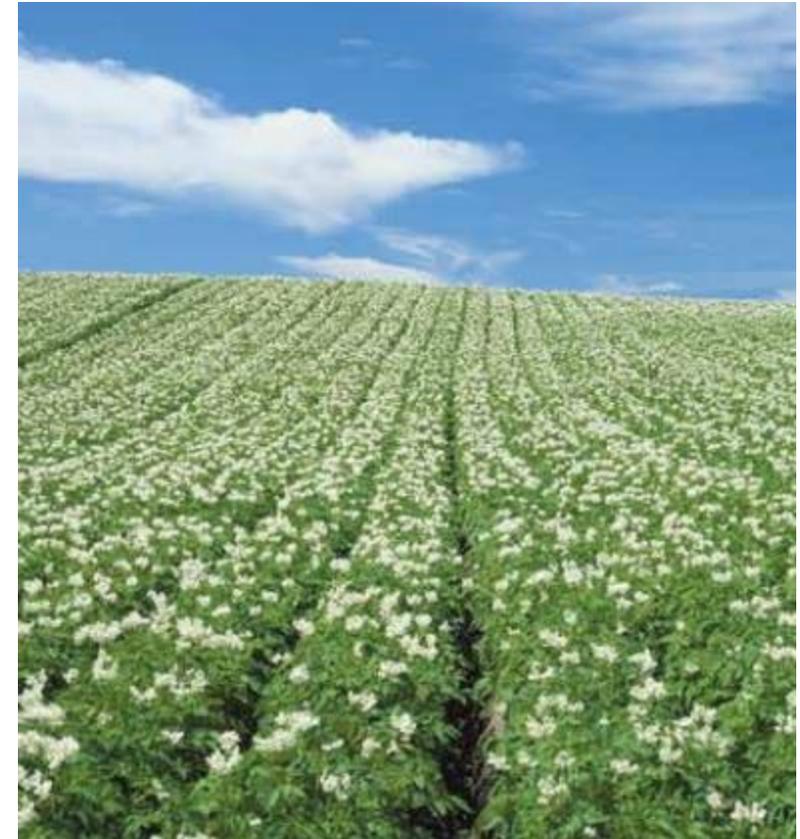


Photo by Yokohama Plant Protection Station, Japan



Hypothèses impliquées dans l'application de l'inspection sur le terrain

En plus de la section 1.2 du texte principal de cette norme, le recours à l'inspection sur le terrain pour détecter la présence d'organismes nuisibles ou pour déterminer ou vérifier l'incidence d'organismes nuisibles dans un champ est basé sur les hypothèses de la section 4 de cette annexe:

- Des organismes nuisibles préoccupants peuvent être présents sur ou dans les plantes, et ils sont visuellement détectables au moment approprié (en termes de présence, de signes ou de symptômes).
- L'inspection sur le terrain peut être plus pratique ou plus efficace sur le plan opérationnel que l'inspection des envois (par exemple, porte-greffes, semences)
- Si un organisme nuisible est détecté sur ou dans les plantes, les produits dérivés de ces plantes destinés au commerce international peuvent être infestés.



Photo by Yokohama Plant Protection Station, Japan



Exigences spécifiques pour l'inspection sur le terrain

Les exigences spécifiques à l'inspection sur le terrain (section 6) concernent les éléments suivants du processus d'inspection sur le terrain:

- examen des documents pertinents (section 6.1) ;
- vérification de l'identité du champ et des plantes (section 6.2); et
- examen visuel de la présence d'organismes nuisibles et conformité aux autres exigences phytosanitaires (Section 6.3).
 - Détection d'organismes nuisibles (Section 6.3.1)
 - Vérification de la conformité aux exigences phytosanitaires (Section 6.3.2)



Photos by Yokohama Plant Protection Station, Japan



Planification d'une inspection sur le terrain

Lors de la planification d'une inspection sur le terrain, les éléments suivants doivent être pris en compte (Section 7) :

- Le processus d'inspection sur le terrain (Section 7.1)
- Les objectifs spécifiques du domaine (Section 7.2)
- Les circonstances dans lesquelles une inspection sur le terrain peut être techniquement justifiée (Section 7.3)
- Les méthodes d'inspection sur le terrain (ce qui doit être pris en compte lors de la sélection d'une méthode) (Section 7.4)



Photo by Yokohama Plant Protection Station, Japan



Résultat de l'inspection sur le terrain

Le résultat de l'inspection sur le terrain (Section 8):

- peut contribuer à la décision quant à savoir si les plantes répondent aux exigences phytosanitaires
- devrait prendre d'autres mesures qui peuvent être déterminées par la nature des découvertes, en tenant compte de l'organisme nuisible ou d'autres objectifs, et des circonstances.



Photo by Yokohama Plant Protection Station, Japan



Autres

■ Documentation (Section 9)

Les ONPV devraient élaborer une documentation officielle pour mener des inspections sur le terrain et gérer ou accéder aux dossiers et aux résultats des inspections

L'ONPV, ou les entités autorisées à effectuer des inspections sur le terrain au nom de l'ONPV, devrait conserver tous les dossiers concernant chaque inspection sur le terrain aussi longtemps que nécessaire

■ Responsabilités des ONPV (Section 10)

Cette section indique ce qui devrait être inclus pour les responsabilités des ONPV qui effectuent des inspections sur le terrain ou autorisent des entités à le faire en leur nom.



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

2024 IPPC REGIONAL WORKSHOP

MERCI

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int